



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

durée du travail

Question écrite n° 121377

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la proposition de loi n° 2353 visant à optimiser le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en généralisant les gardes de huit heures. Cette proposition de loi envisage de modifier les dispositions de l'article L. 1424 du code général des collectivités territoriales ainsi que celles du décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001. Or les membres du syndicat national Solidaire unitaire démocratique (Sud) soulignent que ces textes définissent de manière claire les éléments qui constituent la durée du travail effectif des sapeurs-pompiers professionnels. Les SDIS assurent un service public de proximité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels doit être régi dans le respect de la législation actuelle. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement face à la proposition de loi visant à optimiser le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en généralisant les gardes de huit heures.

Texte de la réponse

La proposition de loi visant à optimiser le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en généralisant les gardes de huit heures a été déposée le 24 février 2010 par M. Georges GINESTA et plusieurs autres parlementaires. Elle fait suite à un rapport d'information, présenté en juillet 2009 par MM. Georges Ginesta, Bernard Derosier et Thierry Mariani, au nom de la Mission d'évaluation et de contrôle de la Commission des finances de l'Assemblée nationale. Au nombre des problèmes identifiés par la mission, figurait l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels. La proposition de loi déposée en février 2010 vise donc à moduler les effectifs sapeurs-pompiers en fonction de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours tout au long de la journée. La planification des tâches permettrait ainsi une économie de ressources humaines et matérielles et serait donc, selon les parlementaires à l'origine de ce texte, source d'économie potentielle pour les services d'incendie et de secours. A défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement de l'Assemblée Nationale, cette proposition de loi a été renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Le Gouvernement se prononcera sur ce texte s'il venait à être examiné.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121377

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11490

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3935